

PAR COURRIEL

Québec, le 19 avril 2022

Objet: Demande d'accès n° 2022-04-017

Lettre de réponse assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes

publics et sur la protection des renseignements personnels

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 31 mars dernier, concernant le rapport d'analyse en lien avec l'autorisation ministérielle portant le numéro 401979086.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse, 17 décembre 2020, 3 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de ces décisions auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Katrine Vanessa Girard, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel <u>katrine-vanessa.girard@environnement.gouv.qc.ca</u>, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

c. c. Accès à l'information – Laval, <u>dr13acces@environnement.gouv.qc.ca</u> (200791279)

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT :

53-54

RESPONSABLE:

23-24

DATE:

17 décembre 2020

OBJET:

Remblayage d'un milieu humide pour la mise en place d'un

projet de développement commercial

N/RÉF. :

7430-13-01-01595-00

401959048

I. NATURE DU PROJET

Une demande d'autorisation a été déposée pour le remblayage complet d'un marécage isolé d'une superficie totale de 1 171 m² afin de mettre en place un développement commercial directement au nord d'un développement commercial existant (le SmartCentres Laval Est).

Le remblayage du milieu humide sera réalisé à l'intérieur d'un délai de 23-24 suite à la délivrance de l'autorisation ministérielle. Le déboisement du site devra être réalisé avant le 15 avril ou après le 15 août afin de limiter l'impact sur les oiseaux nicheurs.

Le projet de développement sera réalisé sur lot 6 271 977 (anciennement lots 3 147 759, 3 147 760 et 3 412 545) du cadastre du Québec, à Laval.

DESCRIPTION DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

Le site à l'étude, d'une superficie de 23-24, est situé à l'est de l'intersection du boulevard des Grands-Maîtres et du boulevard Robert-Bourassa dans le quartier Duvernay à Laval. Le rang du Haut-Saint-François et le cours d'eau des Terres-Noires se trouvent au nord, le SmartCentres Laval Est est situé au sud, d'ancien champs agricoles, aujourd'hui en friches, se trouvent à l'est.

Le cours d'eau des Terres-Noires est situé dans la partie nord du site à l'étude. Ce cours d'eau ainsi que sa rive et une bande terrestre supplémentaire de 5 mètres ne seront pas affectés par le projet puisqu'un zonage parc est en place sur ces milieux.

Le milieu humide identifié sur le site à l'étude est un marécage arborescent de 1 171 m² dominé par l'érable argenté, le frêne rouge, la vigne des rivages, le cornouiller stolonifère et la quenouille à feuille étroite.

Aucune espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être désignée n'a été observée sur le site à l'étude.

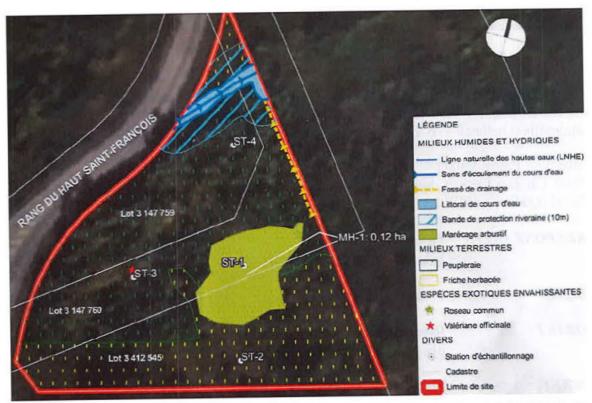


Figure 1 : Milieu humide et cours d'eau présents dans la zone d'étude. Carte tirée du plan de localisation du site à l'étude produit par accompagnant la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. 23-24

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Négatifs

- Retrait de la végétation sur l'ensemble du site 23-24
- Perte d'un milieu humide isolé d'une superficie de 1171 m²;

Positifs

Le projet de développement sera réalisé dans un secteur de faible intérêt écologique. De plus, le projet permet de consolider un secteur bâti;

III. LES EXIGENCES

A) Légales et règlementaires

- La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), article 22;
- Le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

B) Administratives

Tous les documents et informations requis en vertu de l'article 46.0.3 de la LQE ont été fournis par le requérant.

IV. CONSULTATION

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a recommandé de mettre en place des mesures de mitigation pour éviter la mortalité de couleuvres brunes. Le requérant a confirmé que des mesures de mitigations seront mis en place avant et pendant la réalisation des travaux. Un rapport sur l'inventaire et la relocalisation, le cas échéant, sera remis au MFFP au 31 décembre de l'année à laquelle sera réalisé l'inventaire ou la relocalisation.

V. MESURES D'ATTÉNUATION

- Des barrières seront mises en place à la limite de la zone de protection du cours d'eau des Terres-Noires, soit à la limite de la 23-24 Ces barrières resteront en place pour la durée des travaux et seront inspectées régulièrement durant les travaux;
- Le nettoyage, l'entretien, le stationnement et le ravitaillement de la machinerie et des véhicules sera réalisé sur un site désigné à cet effet, lequel sera situé à plus de 30 mètres des milieux humides et hydriques;
- Un ensemble de récupération en cas de déversement sera disponible en permanence sur le terrain;

 L'abattage des arbres sera réalisé avant le 15 avril ou après le 15 août afin de limiter l'impact du projet sur la faune aviaire qui pourrait nicher dans le secteur.

VI. COMPENSATION

Une compensation financière de 52 835,52 \$ a été versée par le requérant pour la perte des milieux humides, conformément au calcul établi à l'annexe III du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

VII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande que l'autorisation soit délivrée puisque la demande respecte toutes les normes édictées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

VIII. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Art. 37

Wendy Inksetter, biologiste, M.Env.